



RYTHMES SCOLAIRES

CRÉER LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE POUR TOUS LES ÉLÈVES

DE NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES GÉNÉRALISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Depuis la rentrée 2014, tous les enfants de l'enseignement public bénéficient de nouveaux rythmes scolaires organisés autour de cinq matinées de classe par semaine.



87 %

des communes ont opté pour le cadre général fixé par le décret du 24 janvier 2013.

13 %

des communes ont souhaité expérimenter une organisation différente rendue possible par le décret du 7 mai 2014.

DES BÉNÉFICES PÉDAGOGIQUES POUR LES ENFANTS



Bénéfice 1

Les apprentissages fondamentaux sont positionnés aux moments où **la capacité d'attention des élèves est la plus grande.**

Bénéfice 2

La matinée supplémentaire permet, grâce à des emplois du temps repensés, **de répartir plus efficacement les activités dans la semaine.**

Bénéfice 3

Autour du nouveau temps scolaire se met en place, pour l'enfant, **un projet éducatif global.**

UN SOUTIEN FINANCIER PÉRENNE AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE QUALITÉ



« L'aide de l'État au développement des activités périscolaires sera pérennisée au delà de l'année 2015-2016. »

Manuel Valls, jeudi 27 novembre 2014

Toutes les communes perçoivent

50 € par élève et par an

+ 40 € par élève et par an

pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible ».

+ 54 € par élève et par an

financés par la CNAF pour les communes ayant un accueil collectif de mineurs déclaré.



À compter de 2015-2016, le versement de l'aide sera subordonné à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour favoriser la complémentarité des temps éducatifs, au service de la réussite et de l'épanouissement des enfants. Les services de l'État sont mobilisés pour apporter une aide technique aux communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un PEDT.

UN SUIVI DE L'APPLICATION DES NOUVEAUX RYTHMES AU NIVEAU NATIONAL ET AU NIVEAU LOCAL



Le **comité national de suivi** des rythmes scolaires diffuse les meilleures pratiques et identifie les points d'amélioration.

L'**inspection générale de l'Éducation nationale** suit les bénéfices pédagogiques et éducatifs.

Au niveau local, un **comité de pilotage** réunit l'ensemble des acteurs parties prenantes du projet éducatif territorial.